

N° 378

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

---

Annexé au procès-verbal de la séance du 13 juin 1990.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications,*

Par M. Jean FAURE,

Sénateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean-Pierre Fourré, député, sous le numéro 1440.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, sénateur, président ; Jean-Marie Bockel, député, vice-président ; Jean Faure, sénateur et Jean-Pierre Fourré, député, rapporteurs.

*Membres titulaires :* MM. Henri Torre, Gérard Larcher, Jacques Bellanger, Philippe François, Aubert Garcia, sénateurs ; MM. Alain Bonnet, Bernard Schreiner, Gabriel Montcharmont, Jean Beamon, Pierre Micaux, députés.

*Membres suppléants :* MM. Richard Pouille, Louis de Catuelan, Jacques Moutet, Roland Grimaldi, Jean-Eric Bousch, Jean Huchon, Félix Leyzour, sénateurs ; MM. René Dosière, Guy Bèche, Jean-Pierre Sueur, Gérard Bapt, Patrick Ollier, Gérard Vignoble, Roger Gouhier, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : Première lecture : 1229, 1323 et T.A. 282.

Deuxième lecture : 1427.

Sénat : Première lecture : 294, 328, 334 et T.A. 112 (1989-1990).

---

Postes et télécommunications.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 7 juin 1990, M. Le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 294 relatif à l'organisation du service public de la Poste et des télécommunications.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

- Membres titulaires :

*. Pour l'Assemblée nationale :*

- MM. Jean-Marie Bockel, Jean-Pierre Fourré, Alain Bonnet, Bernard Schreiner, Gabriel Montcharmont, Jean Besson, Pierre Micaux.

*. Pour le Sénat ;*

- MM. Jean François-Poncet, Jean Faure, Henri Torre, Gérard Larcher, Jacques Bellanger, Philippe François, Aubert Garcia.

- Membres suppléants :

*. Pour l'Assemblée nationale :*

- MM. René Dosière, Guy Bêche, Jean-Pierre Sueur, Gérard Bapt, Patrick Ollier, Gérard Vignoble, Roger Gouhier.

*. Pour le Sénat :*

- MM. Richard Pouille, Louis de Catuelan, Jacques Moutet, Roland Grimaldi, Jean-Eric Bousch, Jean Huchon, Félix Leyzour.

Sous la présidence de M. Philippe François, président d'âge, elle a d'abord procédé à la désignation de son bureau :

M. Jean François-Poncet, Sénateur, et M. Jean-Marie Bockel, Député, ont été élus président et vice-président.

MM. Jean-Pierre Fourré et Jean Faure ont été nommés rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. Jean-Pierre Fourré a tout d'abord estimé que la volonté de réforme commune aux deux assemblées devrait pouvoir permettre à la commission mixte paritaire de dégager un accord sur la plupart des 24 articles du projet de loi restant en discussion.

Il a, par ailleurs, observé que les concessions qui semblaient devoir s'esquisser de part et d'autre se justifiaient par l'importance de la réforme, tant au plan national qu'international.

Après avoir souligné qu'une démarche tendant à la recherche d'un compromis avait jusqu'alors prévalu entre la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale et la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, M. Jean Faure a cependant indiqué que la majorité sénatoriale souhaitait maintenir ses positions sur le quatrième alinéa de l'article 2 relatif aux compétences de la Poste en matière d'assurance ainsi que sur le 5) de l'article 20 relatif à la répartition du produit de la fiscalité locale entre l'Etat et les collectivités locales.

MM. Jean François-Poncet et Jean-Marie Bockel sont convenus que, dans ces conditions, si un accord pouvait être trouvé sur l'article 20, la divergence semblait, en revanche, insurmontable en ce qui concerne l'article 2, dès lors que l'Assemblée nationale ne souhaitait pas revenir sur l'extension des compétences de la Poste en matière d'assurances-dommages.

M. Jean-Pierre Fourré a alors observé que l'amendement, adopté par le Sénat, limitant l'offre de la poste en matière d'assurances aux seuls produits proposés aujourd'hui, devait être relié à un second amendement, lui aussi proposé par la commission des affaires économiques et du Plan et tendant à permettre à la poste de distribuer, pour le compte de tiers, des prêts à la consommation,

des prêts immobiliers sans épargne préalable et d'autres produits d'assurance. Après avoir rappelé que ce second amendement n'avait pu être adopté, du fait notamment de l'irrecevabilité financière invoquée en séance par le Gouvernement, il a jugé que l'équilibre initial s'en trouvait rompu et que la viabilité financière de la poste, à laquelle de nombreux parlementaires étaient très attachés, ne se trouvait pas assurée par le texte adopté finalement par le Sénat.

M. Jean Faure a alors proposé une rédaction de compromis visant à ce que le rapport, prévu à l'article 2 du projet de loi et relatif à l'extension des activités financières de la Poste, évalue également les implications d'une extension des activités d'assurances effectuées par la Poste.

M. Jean-Pierre Fourré a proposé, à l'inverse, que le texte initial de l'Assemblée soit maintenu mais que le rapport prévu à l'article 2 comporte l'évaluation proposée par le rapporteur du Sénat.

La Commission mixte paritaire a alors constaté l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait de parvenir à un accord sur ce point essentiel et qu'elle n'était donc pas en mesure d'élaborer un texte commun sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.